

Communiqué de presse

Mardi 7 juin 2022



www.paysdelunel.fr

Aménagement du territoire : les habitants du Pays de Lunel peuvent donner leur avis

Du 20 juin au 22 juillet, la Communauté de Communes du Pays de Lunel lance l'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les 14 communes du Pays de Lunel souhaitent se doter d'un nouveau document de planification stratégique avec l'élaboration depuis plusieurs mois d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document sert de cadre de référence en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et d'environnement. Il fixe le cap pour les 20 prochaines années et se décline en 3 ambitions :

1. Assurer un développement vertueux en préservant les milieux agricoles et naturels et en favorisant les énergies renouvelables.
2. Promouvoir un territoire solidaire grâce à une offre de logement diversifiée, un maillage commercial de proximité et au renforcement de l'interconnexion entre les communes.
3. Développer un espace de vie attractif entre Nîmes et Montpellier en mettant l'accent sur le développement économique, la diversification de l'activité agricole et la promotion de l'offre touristique et culturelle.

Le SCoT a été arrêté lors du conseil de communauté du 9 février. L'étape suivante est donc l'enquête publique.

Une enquête publique, pourquoi faire ?

Lorsqu'une collectivité, ou une entreprise, a un projet susceptible d'avoir des conséquences sur la population et son environnement, tout citoyen doit pouvoir en prendre connaissance et donner son avis : c'est le rôle de l'enquête publique. Elle est conduite par une commission d'enquête indépendante. Toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non, proposer des suggestions ou des contre-propositions.

Et après ?

Les observations seront analysées par la commission d'enquête et consultables pendant 1 an. La commission d'enquête rend un avis sur le projet qui constitue une aide à la décision des élus.

Où les habitants pourront-ils consulter le dossier du SCoT ?

- Dans les 14 mairies et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lunel aux heures d'ouverture au public ou sur <https://bit.ly.ScotPdI>
- Sur le registre dématérialisé sécurisé scot-paysdelunel@democratie-active.fr
- Par courrier électronique : contact@paysdelunel.fr en mentionnant en objet du courrier « Enquête publique SCoT Pays de Lunel »
- Par courrier postal, à adresser au Président de la commission d'enquête – Communauté de Communes du Pays de Lunel, 152 Chemin des Merles 34400 Lunel

- Lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête

Les dates des permanences d'un membre de la commission d'enquête qui pourra répondre aux questions des usagers

Lundi 20 juin > 9h-12h

Vendredi 22 juillet > 13h30-16h30

Siège de la Communauté de Communes

Vendredi 24 juin > 9h-12h

Mairie de Marsillargues

Mercredi 29 juin > 14h-17h

Mairie de Lunel-Viel

Lundi 04 juillet > 14h-17h

Mairie de Saint-Just

Mercredi 06 juillet > 9h-12h

Mairie de Boisseron

Mairie d'Entre-Vignes

Mercredi 13 juillet > 14h-16h

Jeudi 21 juillet > 9h-12h

Mairie de Villetelle

Contact presse

Julie Juillaguet

Rédactrice – service communication du Pays de Lunel 04 67 83 52 26 –

j.juillaguet@paysdelunel.fr